

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-07  
DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT  
ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$

---

**ATTENDU QU'**il a lieu de rajeunir la flotte de camions de déneigement actuellement vieillissante;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Baie-des-Sables désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 7 octobre 2019;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 octobre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu que le conseil municipal décrète par ce règlement ce qui suit :

**Article 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 Objet**

Le conseil est autorisé à acquérir un camion de déneigement pour le service des travaux publics. Le camion doit posséder une benne basculante en acier quatre (4) saisons (avec épandeuse à contrôle électronique), d'une gratte en avant, d'une gratte sur le côté, d'une gratte sous le châssis, d'un gyrophare et d'un lettrage d'identification.

L'estimation de la dépense détaillée présentée à l'**annexe A** fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 3 Dépense**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 300 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**Article 4 Emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

**Article 5 Taxation**

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 6 Modification à l'affectation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

**Article 7 Affectation d'une subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Denis Santerre  
Maire

---

Adam Coulombe, g.m.a.  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 7 octobre 2019

Présentation du projet de règlement fait le 7 octobre 2019

Adoption du règlement fait le 17 octobre 2019

Avis public de la procédure d'enregistrement donné le 18 octobre 2019

Approbation des personnes habiles à voter reçu le 30 octobre 2019

Approbation donnée par le MAMH le 21 novembre 2019

Avis public d'entrée en vigueur donné le 4 décembre 2019

---

Le présent certificat est établi conformément à l'article 446 du *Code municipal du Québec* et fait partie intégrante dudit règlement.

Nous soussignés, certifions par la présente que le *Règlement numéro 2019-07 décrétant l'acquisition d'un camion de déneigement et un emprunt de 300 000 \$* a reçu les approbations suivantes :

- Par les personnes habiles à voter le 30 octobre 2019;
- Par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 21 novembre 2019.

Fait et donné à Baie-des-Sables ce 4 décembre 2019.

---

Denis Santerre  
Maire

---

Adam Coulombe, g.m.a.  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## ANNEXE A

Règlement numéro 2019-07	
décrétant l'acquisition d'un camion de déneigement et un emprunt de 300 000 \$	
Estimation de la dépense détaillée	
Description	Montant
<b>Camion lourd 10 roues</b>	
Moteur diesel d'une puissance minimale de 430 HP	
Transmission Allison automatique	
P.N.B.V de 68 000 lbs minimum	
Essieu avant d'une capacité de 22 000 lbs	
Essieux arrières en tandem et différentiels d'une capacité de 46 000 lbs	
Blocage des essieux arrières total (full lock)	
Avertisseur sonore extérieur de marche arrière	
Rétroviseurs de côté extérieur ajustables électriques avec dégivreurs	
Chassis simple ou double en acier profilé en U d'une épaisseur de 1/2 pouce	
Cabine en acier galvanisé	
Radio FM, port USB et Bluetooth	180 000 \$
<b>Benne épandeur elliptique (4 saisons)</b>	
Longueur minimale de 14 pieds	
Largeur de 96 pouces	
Hauteur des panneaux latéraux de 42 pouces	
Protecteur de cabine de 24 pouces	
Crochets et supports à pelle	
Gyrophare DEL	
Lumières LED	
Support de toile double et enrouleur électrique	
Convoyeur central d'une largeur minimale de 28 pouces	
Déchargement avant	
Régulateur d'épandage et contrôle hydraulique	35 000 \$
<b>Gratte à sens-unique</b>	
Versoir roulé à courbe continue afin de prévenir les refoulements de neige au pare-brise	
Longueur de 12 pieds	
Entrée au point le plus haut de 32 pouces	
Sortie au point le plus haut de 66 pouces	
Déflexeur de caoutchouc de 12 pouces	
Attache rapide	15 000 \$
<b>Aile de bordage</b>	
Versoir roulé à courbe continue	
Longueur de 12 pieds	
Hauteur à l'entrée de 32 pouces	
Hauteur à la sortie de 40 pouces	
Positionneur d'aile hydraulique synchronisé	15 000 \$
<b>Gratte sous-châssis</b>	
Longueur de 10 pieds	
Hauteur de 14 pouces	
Ressorts pneumatiques	12 000 \$
<b>Lettrage d'identification</b>	500 \$
<b>Imprévues</b>	3 426 \$
<b>Sous-total</b>	<b>260 926 \$</b>
TPS (5%)	13 046 \$
TVQ (9.975%)	26 027 \$
<b>Total</b>	<b>300 000 \$</b>
Date	
Adam Coulombe, g.m.a	
Directeur général et secrétaire-trésorier	